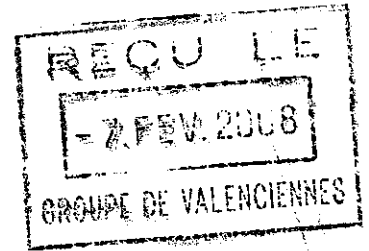


28 JAN. 2008



PREFECTURE DU NORD



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) pour les sites exploités par la société SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE à DOUAI-FRAIS-MARAIS et à WAZIERS

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005, relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable d'application du décret n° 2005-82 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sites exploités par la société SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE à DOUAI-FRAIS-MARAIS et à WAZIERS ;

VU la proposition formulée par le CLIC du site exploité par la société SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE à DOUAI-FRAIS-MARAIS et à WAZIERS lors de sa réunion d'installation du 19 décembre 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1.-

Le Sous-préfet de DOUAI est nommé président du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des sites exploités par la société SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE à DOUAI-FRAIS-MARAIS et à WAZIERS, pour une durée de trois ans.

### ARTICLE 2.-

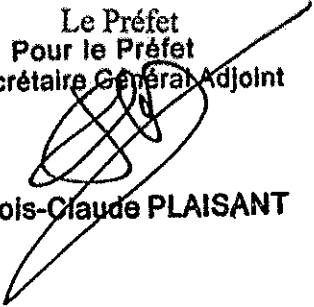
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Sous-préfet de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sera notifié à l'ensemble des membres du CLIC.

### ARTICLE 3.-

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de DOUAI et de WAZIERS, pendant une durée d'un mois.

Fait à LILLE, le 28 JAN. 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
François-Claude PLAISANT